



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 30/11/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 21 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de Conseillers votants : 24
Date d'affichage : 23/12/2022

VOTE : Voix Pour : 24 Voix contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux le 19 décembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, Mme Martine BIDAULT, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoint, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, M. Richard PAUPY, M. Antoine BIGNON, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Jean-Paul SAUVAGET, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, M. Raymond FREBET, Mme Véronique BARIA UGUEN

Absents Excusés : M. Christophe ROBIEUX, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, M. Guillaume DUDRAGNE, Mme Séverine LOUVEAU, Mme Jacqueline BLOND

Ont donné pouvoir : M. Christophe ROBIEUX à Mostefa MAACHI, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE à M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline BLOND à M. Jacques MAUSSIRE ;

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX

Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal suite à la réforme des modalités de publicité des actes administratifs des collectivités

Rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-8 ;

Publié au journal officiel le 9 octobre 2021, une ordonnance (n°2021-1310 du 07/10/2021) et son décret d'application (2021-1311 du 07/10/2021) rénovent les modalités de publicité des actes des collectivités territoriales. La réforme met fin à la redondance de certaines formalités, par exemple en supprimant l'obligation de compte-rendu du conseil municipal. Par ailleurs, elle donne la primauté à la publication par voie dématérialisée, sauf dans les communes de moins de 3 500 habitants. Ses mesures sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet dernier.

.../...

Les objectifs de cette réforme issue d'une large concertation avec les associations d'élus locaux :

- Simplifier et harmoniser les pratiques ;
- Faciliter la consultation de ces actes par les citoyens
- Mieux garantir leur conservation

Le souci de simplification exprimé par le gouvernement trouve une traduction concrète : l'obligation de réaliser un compte rendu des séances du conseil municipal et celle de son affichage sont purement et simplement supprimées.

A la place, les communes sont tenues d'afficher la liste des délibérations examinées par l'assemblée délibérante. Les citoyens disposeront ainsi d'« une information simple et rapide ».

L'obligation de tenue d'un recueil des actes administratifs (RAA), réunissant les délibérations et les arrêtés pris par l'exécutif local disparaissent également.

Pour être en adéquation avec l'ordonnance et son décret, il convient de modifier l'article 25 et 26 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2020 comme suit :

Article 25: Procès-verbaux

~~Article L. 2121-23 du CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.~~

~~La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.~~

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

~~Une fois établi, ce procès-verbal est joint à la convocation de l'assemblée délibérante.~~

Il contient la date et l'heure de séance, les noms du Maire, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics le nom des votants, le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance.

Le Procès-verbal est envoyé aux conseillers municipaux avec la convocation et la note de synthèse de la prochaine réunion du conseil municipal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement puis signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Article 26 : Comptes rendus – Liste des délibérations

~~Article L. 2121-25 du CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.~~

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, le compte rendu la liste des délibérations est affichée sur la porte de la mairie (ou dans le hall d'entrée ...) et publiée sur le site internet de la Ville dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations

~~Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.~~

.../...

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté ci-dessus et dont une copie est jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Sées, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Jacques MAUSSIRE



Le Maire
Mostefa MAACHI

Signé électroniquement par
Mostefa MAACHI
Le 20 décembre 2022